

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 SEPTEMBRE 2016

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre .

Absents : M.BOUIX Laurent (donne pouvoir à M.MARCAILLOU) - M.CHANTRE Thierry – Mme CROZE Blandine – M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à Mme TEYSSIER) - Mme DUFAUD Caroline - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean (donne pouvoir à Mme VAREILLE) - M.GUILHOT Yoann - Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à M.VILLEMAGNE)

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

En préambule, M.WEISS tient à rendre hommage à M. Christian MARLIAC maire de Labatie d'Andaure, récemment décédé. Il a notamment rappelé qu'il avait été adjoint au maire de Saint Agrève durant deux mandats de 1989 à 2001 et Président de la SASA foot.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2016.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2016 est adopté.

2) Présentation du projet de sécurisation de la circulation autour des établissements scolaires – Rapport de M.GAUTHIER.

M.GAUTHIER rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 26 mai dernier par laquelle une demande de subvention était sollicitée auprès du Département afin d'obtenir une aide financière au titre de l'appel à projets Mobillyco concernant la sécurisation de la circulation autour du groupe scolaire.

M. GAUTHIER rappelle le plan de financement de cette opération :

	DEPENSES €HT		RECETTES €HT
Travaux	48 659,10	Département (40%)	21 464,00
Maîtrise d'œuvre	5 000,00	Autofinancement	32 195,10
TOTAL	53 659,10	TOTAL	53 659,10

Il ajoute que le Comité de Pilotage des appels à projet a émis un avis favorable à l'accompagnement de cette opération le 7 juillet 2016.

Il précise que l'obtention de cette subvention permet la réalisation du projet et présente les

plans élaborés par le maître d'œuvre GEOA et indique que la mise en concurrence des entreprises va être réalisée.

3) Décision modificative n°2 du budget principal – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente la décision modificative n°2, et non n°1 comme indiquée dans l'ordre du jour, la n°1 ayant été votée le 26 mai 2016.

La décision modificative n°2 s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D011 615231 Entretien et réparations voiries	0,00 €	8 940,00 €	0,00 €	0,00 €
R7325 Fonds de péréquation ressources intercommunales	0,00 €	0,00 €	5 160,00 €	0,00 €
R73811 Taxe add droits de mutation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	5 160,00 €	14 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R024 Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R1323-318 Sécurisation des abords du groupe scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 400,00 €
D 2128-277 Aménagement de parking et place	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D2128-318 Sécurisation des abords du groupe scolaire	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D2313-280 Complexe sportif	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	81 400,00 €	0,00 €	81 400,00 €
TOTAL GENERAL		90 340,00 €		90 340,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

M.WEISS indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour afin de prendre en compte le départ en retraite d'un agent. Cet agent avait en charge le nettoyage de la crèche ainsi que le service de la cantine maternelle.

Compte tenu du transfert de compétences auprès de la Communauté de Communes Val'Eyrieux, l'intercommunalité pourvoit directement à son remplacement pour la partie concernant la crèche.

La commune doit donc assurer uniquement le service de la cantine maternelle pour une durée hebdomadaire du poste de 12h35.

Dans un second temps, et après avis du Comité Technique l'assemblée délibérante se prononcera sur la suppression du poste adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée de 30h30 que l'agent parti occupait préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire.

*DE CREER à compter du 1er octobre 2016 un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12h35.

*D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) Avenant à la convention «lieu d'accès public à internet et aux TIC» avec le Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche pour l'espace situé au centre socioculturel – Rapport de M.WEISS.

Le Maire rappelle que le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche s'est donné, lors de sa création en 1995, la mission de favoriser l'accès public à Internet et l'appropriation par le grand public des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Il ajoute que par délibération en date du 17 septembre 2010, une convention a été approuvée avec le syndicat mixte des Inforoutes afin d'affilier le centre multimédia situé à la bibliothèque et au centre socioculturel au réseau départemental d'accès public aux technologies de l'information.

Cette convention signée pour 5 ans est arrivée à terme.

En ce qui concerne l'espace multimédia situé à la bibliothèque, la Communauté de Communes Val'Eyrieux a conventionné avec le SMI.

La commune de Saint-Agrève demeurant compétente pour l'espace situé au centre socioculturel doit approuver un avenant à la convention avec le SMI.

Le SMI s'engage à laisser à disposition du lieu d'accès à Internet le matériel aujourd'hui mis à disposition et d'en assurer la maintenance, la collectivité s'acquittera de la cotisation déterminée par le comité syndical.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE l'avenant tel que présenté.

* AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention avec le Centre Socioculturel concernant l'éveil musical des enfants – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention concernant l'activité d'éveil musical couvrant la période du 04 janvier 2016 au 16 décembre 2016 doit être signée avec le Centre Socioculturel.

Elle précise que les objectifs, le contenu, les horaires et autres modalités d'intervention sont déterminés conjointement entre les directeurs des écoles primaires et maternelles et l'animatrice chargée d'assurer l'activité et le directeur du centre socioculturel.

La participation communale est à la hauteur des frais engagés par le centre socioculturel pour la rémunération de l'intervenante sur la base de 28,34 euros de l'heure (sans hausse depuis 2014) et un volume horaire annuel de 192 heures à répartir entre les écoles pendant les trois trimestres d'activités scolaires de l'année civile.

En revanche les heures de préparation seront réparties équitablement entre la commune et le centre socioculturel.

La commune rembourse au centre socioculturel la mise à disposition du personnel pour l'entretien des salles où se déroulent les séances de musiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE la convention avec le centre socioculturel pour la pratique de l'éveil musical telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

7) Convention avec le SDIS de l'Ardèche pour la disponibilité et le développement du volontariat – Rapport de M.WEISS.
--

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent municipal est sapeur pompier volontaire et qu'afin de lui accorder des autorisations d'absence pour les missions opérationnelles et pour les actions de formation obligatoires une convention doit être signée entre la commune employeur et le SDIS de l'Ardèche.

La durée des autorisations d'absence, que ce soit pour missions opérationnelles ou pour formation s'entend depuis le départ du sapeur pompier volontaire, jusqu'à son retour sur son lieu de travail en tenant compte des trajets prévisibles.

Lorsque le sapeur pompier volontaire participe aux missions à caractère opérationnel ou aux activités de formation pendant ses heures de travail, le temps passé hors du lieu de travail est assimilé à une durée de travail effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE la convention avec le SDIS de l'Ardèche pour la disponibilité et le développement du volontariat telle que présentée.

*PRECISE que l'agent sera disponible pour exercer ses fonctions de sapeurs pompiers volontaires uniquement en dehors des périodes d'astreinte et des jours où il exerce la fonction de régisseur forain.

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Accord de partenariat pour le dépôt de conteneurs de collecte de textile pour AVI 43 – Rapport de Mme VINDRIEUX.

Mme VINDRIEUX informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été interpellée par la situation des bennes de collectes de vêtements.

Elle précise qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SITA NEGOCE avait été approuvée le 31 mai 2011 et que cette dernière est caduque.

Elle ajoute qu'elle a rencontré le 29 juillet dernier le directeur de l'association AVI 43 pour une présentation de leurs activités de collecte de vêtements notamment la fréquences des collectes, l'utilisation des vêtements collectés et du partenariat avec les associations déjà existantes sur le territoire de la commune (entraide protestante et le secours catholique)

Mme VINDRIEUX précise que l'association AVI 43, basée à Yssingaux, favorise l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, et propose de conclure une convention de partenariat avec cette dernière pour le dépôt de conteneurs de collecte de textile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* APPROUVE la convention de partenariat avec l'association AVI 43 pour le dépôt de conteneurs de collecte de textile sur le domaine public.

* AJOUTE que cette convention est conclue à titre gratuite.

* AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Questions diverses.

M.WEISS précise que le service des ordures ménagères est inqualifiable et que la situation se détériore en dépit de multiples interventions de la commune et de la Communauté de Communes Val'Eyrieux. Il souligne également l'incivilité des personnes qui jettent des ordures et autres objets sans respecter les règles en vigueur, notamment dans et aux abords de la benne à carton.

La question d'un éventuel retrait du SICTOM entre Monts et Vallées est en cours d'examen au sein de la communauté de communes.

M.LESCAILLE sollicite la mise en place de poubelles de rue. Il souhaite par ailleurs l'amélioration de la signalisation pour la déviation du lundi matin les jours de marché pendant la période estivale.

M.JOUVE trouve que l'aménagement aux abords du centre socioculturel est réussi.

Du 3 au 9 octobre 2016 semaine bleue et opération brioche.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 13 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.